

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Côte d'Or

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents en exercice Présents  
au Conseil Syndical

52 50 32

**Date de la convocation :**

07/09/2023

**Date d'affichage**

07/09/2023

**Vote :**

**Abstention :** /

**Pour :** 32

**Contre :** /

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU COMITE SYNDICAL DU S  
SEURRE VAL DE SAONE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 021-252107917-20230919-2023\_08-DE

## Séance du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELORGEY, Président.

Présents :

Marc JAUDAUX – Dominique CAIRE - Alain PAUTET – Pascale CATHELAIN – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Sébastien FAGOT – Sébastien THEVENIN – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Sophie CHAVATTE – Henri MAUCHAMP – François LORENZI - Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Sébastien DELACOUR – Nicolas GAUTHRON – Alain BECQUET - Jack DUBIEF

S'étaient excusés : Jean-Marie BAULAND – Thierry MINET (pouvoir donné à M. VALENTIN) – David HIEZ (Pouvoir donné à M. LEVEQUE) –

Etaient absents : Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Denis MALUTA – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD - Eric REMY – Florian LORY – Jocelyne LECLERC – Martine DECHAUD – François VARIOT – Rachel BARBIER – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

N° 08/2023

Secrétaire de séance : Gilbert VALENTIN

### **OBJET : Communication au conseil syndical des décisions prises par délégation de pouvoir au Président et au Bureau**

Les délégués sont informés des décisions suivantes :

- Décision du Président 2023-05:

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire du Syndicat des Eaux ;

Considérant la présence d'un compteur de sectorisation dont les données ne sont pas suffisamment précises pour être exploitées dans la campagne de mesure ;

Considérant la demande du bureau d'étude ALTEREO de prévoir le changement de ce compteur ;

Le Président DECIDE :

De signer le devis de SAUR de 1 845€ HT pour le renouvellement du compteur de sectorisation à Charrey-sur-Saône.

- Décision du Président 2023-06 :

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant la présence du Lac de Chour sur le territoire du Syndicat ;

Considérant les problèmes de qualité sur les ressources et les besoins en eau sur le territoire ;

Considérant le souhait du syndicat d'étudier la possibilité technique d'utilisation de cette ressource pour la production d'eau potable ;

Considérant le coût élevé d'une filière de traitement en cas de présence de cyanobactéries estimé à 3 millions d'euros par le bureau d'étude ARTELIA (ozonation et filtration).

Le Président DECIDE :

De signer le devis de SAUR de 556.13€ HT pour la réalisation de l'analyse des cyanobactéries sur l'eau du lac de Chour.

- Décision de Bureau 2023-04

Considérant la fin de l'étude hydrogéologique complémentaire autour du captage de Magny-lès-Aubigny ;

Considérant la nouvelle délimitation du Bassin d'Alimentation de Captage ;

Considérant le besoin de définir une zone de protection et un plan d'action.

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

Le devis de 18 160 € HT de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation du diagnostic territorial des pressions agricoles relatives à l'emploi des produits phytosanitaires sur le captage de Magny-lès-Aubigny.

- Décision de Bureau 2023-05

Considérant la création d'un lotissement Rue des Archers sur la commune de Seurre ;

Considérant la présence d'une canalisation d'eau potable sur un lot ;

Considérant l'absence de servitude ;

Considérant la prise en charge du coût du terrassement par la commune de Seurre.

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

Le devis de 9 452€ HT de SAUR pour le dévoiement de la canalisation.

- Décision de Bureau 2023-06

Considérant la présence de fer et de manganèse dans la ressource de Pagny-le-Château ;

Considérant les problèmes de turbidité récurrents sur ce secteur ;

Considérant la consultation des bureaux d'études VERDI, ARTELIA, ALTEREO, NALDEO et EGIS pour le marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'offre de VERDI jugée pertinente.

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

L'offre de VERDI pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un traitement biologique à la station de Pagny-le-Château.

- Décision de Bureau 2023-07

Considérant les problèmes de turbidité récurrents sur le réseau d'eau potable Impasse des Bains à Seurre;

Considérant que ce tronçon de réseau est une antenne.

Considérant la déclaration de sinistre réalisée par l'abonné dont l'habitation est raccordée au bout du réseau d'eau potable ;

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

La réalisation d'un maillage du réseau Impasse des Bains avec le réseau Rue des Bas Fossés pour un montant estimé par le Cabinet Merlin de 19 030 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

- Décision de Bureau 2023-08 :

Considérant la demande d'extension de réseau Rue des Crotères par la commune de Pouilly-sur-Saône à ses frais ;

Considérant la présence d'un tronçon existant dans cette rue en PVC ancien, avec risque potentiel de relargage de CVM ;

Considérant que les travaux de renouvellement de ce tronçon seront réalisés par la même entreprise que l'extension de réseau, à savoir la SADE et avec le Cabinet Merlin comme maître d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023  
Reçu en préfecture le 25/09/2023  
Publié le  
ID : 021-252107917-20230919-2023\_08-DE

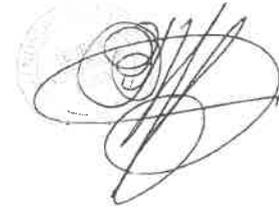
Le BUREAU valide, à l'unanimité :

La réalisation du renouvellement de la canalisation existante Rue des Crotères à Pouilly sur Saône pour un montant estimé par le Cabinet Merlin de 9 591 € (travaux et maîtrise d'œuvre compris) avec pour condition suspensive l'obtention par la commune de Pouilly-sur-Saône d'une autorisation d'urbanisme purgée du droit de recours des tiers autorisant le projet de construction pavillonnaire de ladite commune.

.Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL** :

- **PREND ACTE** des décisions prises telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 19 septembre 2023  
Le Président, Sébastien BELORGEY



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



ID : 021-252107917-20230919-2023\_08-DE